

DECISION DU MAIRE N° 112/2024

prise en application de la délibération n°044/2020

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle AB 572 surplombant l'entrée à l'habitation présente sur la parcelle AB571 appartenant à Mme et M. Serge BETTON,
Considérant que, dans l'attente de travaux de voirie qui seront effectués sur la parcelle AB 572, la commune n'en a pas l'utilité,

DECIDE

Article 1^{er} : Un Contrat de prêt à usage est consenti à M. et Mme BETTON, pour le prêt de la parcelle AB 572 d'une contenance de 25 m² et formant la courette devant l'habitation sise 39 rue des Vergers pour une durée de 1 an reconductible tacitement.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 18 novembre 2024

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 19 novembre 2024

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

